



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

MARDI 10 FÉVRIER 2026

Le mardi 10 Février deux mille vingt-six, à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le 23 Janvier 2026, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrick COMBEMOREL, à la Maison de Pays, 72 Boulevard Gambetta à Lurcy Lévis.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Maire : Patrick COMBEMOREL

Adjoint : Véronique LAFORET, Michèle ROULET, Murielle BERNIGAUD, Jean-Paul BISSONNIER (arrivé à 18.52) Michel GUERIN

Conseillers municipaux : Valérie CALIGIURI, Béatrice COFFINET, Bernadette GOMEZ, Hervé MAULAZ, Olivier BUSSEROLLE, Samuel FOYENTIN (arrivé à 18.52), Claude VANNEAU

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Conseillers municipaux : José IGLESIAS, Caroline SIGNORET, Gaetan TISSIER, Chantal BERTHET

ÉTAIENT ABSENTS :

Cédric GEORGET, Marion PORCHER

ONT DONNÉ POUVOIR :

José IGLESIAS à Samuel FOYENTIN, Gaetan TISSIER à Véronique LAFORET, Caroline SIGNORET à Béatrice COFFINET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : (Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT)

CLAUDE VANNEAU

OUVERTURE DE SÉANCE PAR LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE PATRICK COMBEMOREL À 18.35

Constatation du quorum

APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DÉCEMBRE 2025

Le conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de séance

DÉLIBÉRATIONS

FINANCES :

DÉLIBÉRATION N° 2026-0001	Demande de subvention – Dispositif de solidarité départementale
Rapporteur	Patrick COMBEMOREL

Patrick COMBEMOREL propose au Conseil municipal d'approuver le plan de financement pour le programme d'achats d'investissement suivant : matériel informatique et achat de matériel et d'outillage. Un ordinateur est hors d'usage et doit être remplacé pour la somme de 800 €. L'autolaveuse de la salle socioculturelle n'est plus réparable car le matériel est trop ancien et le cout d'acquisition de ce type de matériel s'élève à 7317 €.

Il est proposé de solliciter l'aide du département, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT €	Montant TTC €	Recettes	Montant €	%
Achats d'investissement	8 117.00 €	9 592.40 €	Département	4 058.50€	50%
			Total financement public	4 058.50€	50%
			Autofinancement	4 058.50€	50%
Total	8 117.00 €	9 582.40 €	Total	4 058.50€	100%

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public à l'unanimité des membres présents, et approuve le projet d'investissement et le plan de financement présenté ci-dessus.

13 voix pour (dont 2 pouvoirs)

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION N° 2026-0002	Modification du tableau des effectifs
Rapporteur	Angéline DESMARES

Angéline DESMARES explique que nous avons 3 modifications internes suite à 1 promotion interne, 1 avancement de grade et à un recrutement. La promotion interne concerne le Responsable Technique qui changera de catégorie sans changer de poste.

L'avancement de grade concerne un agent technique qui changera de grade sans changer de poste.

Le recrutement concerne un agent de l'équipe scolaire en sous-effectif qui est actuellement contractuel et qui passerait stagiaire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les modifications ci-dessous au tableau des effectifs :

FILIERE	CAT	GRADE	Temps de travail	Postes	Postes	Postes pourvus
	B	Rédacteur	Temps complet	Secrétaire générale de Mairie	1	1
	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Secrétaire générale de Mairie	1	Non pourvu

Administrative	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Secrétaire générale adjointe	1	1
	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Secrétaire générale adjointe	1	1
	C	Adjoint administratif territorial	Temps complet	Agent d'Etat Civil	1	1
Animation	C	Adjoint territorial d'animation	Temps non complet	Responsable du service des sports	1	1
Sociale	C	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	Temps complet	ATSEM	2	2
Technique	B	Technicien	Temps complet	Responsable du service technique	1	1
	C	Agent de maîtrise principal	Temps complet	Responsable du service technique	1	Non pourvu
	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Responsable du service technique adjoint	1	1
	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Agent des services techniques	1	1
	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Agent des services techniques	3	3 + 1 non pourvu
	C	Adjoint technique	Temps complet	Agent des services techniques	1	1
	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Agent d'entretien	1	1
	C	Adjoint technique	Temps complet	Agent d'entretien	2	2
	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Agent de restauration scolaire	1	1
	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Agent de gestion des salles communales	1	1
	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	ATSEM	1	1

Arrivée de Jean Paul BISSONNIER et Samuel FOYENTIN à 18.52.

Olivier BUSSEROLLE demande des nouvelles d'un agent technique qui était en disponibilité et qui

dernièrement était en maladie.

Patrick COMBEMOREL indique que cet agent est toujours en maladie.

Olivier BUSSEROLLE demande le motif de l'arrêt

Angéline DESMARES déclare que c'est un motif de maladie ordinaire, que cette personne est inapte sur son poste et sur son grade et qu'elle devra repasser devant un comité médical par la suite.

Après un délibéré contradictoire, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité les modifications du tableau des effectifs, comme indiqué ci-dessus.

16 voix Pour (dont 3 pouvoirs).

DÉLIBÉRATION N° 2026-0003	Adhésion service de médecine préventive Centre de Gestion
Rapporteur	Patrick COMBEMOREL

Patrick COMBEMOREL informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion par délibération en date du 18 mars 2014, 16 décembre 2022 et 16 décembre 2024 a décidé la mise en place d'une convention qui permet l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Allier. L'article L812-3 du Code Général de la fonction publique prévoit l'obligation pour les collectivités de disposer d'un service de médecine préventive.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter le Centre de Gestion pour cette prestation.

Après un délibéré contradictoire, les membres du Conseil Municipal décident d'adhérer au service de de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Allier et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.

16 voix Pour (dont 3 pouvoirs)

VIE ASSOCIATIVE :

DÉLIBÉRATION N° 2026-0004	Attributions subventions
Rapporteur	Michel GUERIN

Sur présentation de Michel GUERIN et sur proposition de la commission des associations, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution de subventions dans le cadre du fonctionnement 2026 de plusieurs associations comme indiqué ci-dessous.

Associations	Montant subventions
MFR Limoise :	50€ par enfant soit 200 €
MFR Etang sur Arroux	50 € par enfant soit 50 €
Route des Eglises peintes	100 €
Epicerie solidaire	1821 €

Séance du 10 Février 2026

Lurcy Sports Loisirs Animations	2000 €
Lévis en piste	1000 €
Coopérative scolaire école primaire	1000 €

Michel GUERIN complète en expliquant que 4 enfants de Lurcy Lévis sont scolarisés à la MFR de Limoise et qu'un enfant est scolarisé à la MFR d'Etang sur Arroux (71). Concernant l'Epicerie solidaire il précise que c'est la subvention annuelle de 1€ par habitant. Pour les Eglises peintes la subvention serait de 100 € comme l'année précédente. Pour Lurcy Sports Loisirs Animations la subvention est octroyée dans le cadre du festival O Mille et une notes. La demande est de 2500 € mais la commission a décidé de proposer la même somme qu'en 2025 à savoir 2000 €. Lévis en piste a fait une demande de subvention de l'ordre de 1000 € que la commission a validé dans la mesure où la somme engagée serait la même qu'en 2025. La coopérative scolaire de l'école primaire a prévu une sortie du 21 au 23 avril 2026 en région Val de Loire. Une soixantaine d'enfants et accompagnateurs participeraient à ce voyage avec entre autres la visite du château de Chenonceau et du Zoo de Beauval.

Valérie CALIGIURI complète en expliquant que pour l'épicerie solidaire, 25 familles sont concernées, ce qui représente 60

personnes.

Véronique LAFORET demande si ces familles sont uniquement des habitants de Lurcy Lévis.

Valérie CALIGIURI répond que non. C'est le secteur de Lurcy Lévis qui est concerné, avec par exemple Neure et Le Veurdre.

Après un délibéré contradictoire, les membres du Conseil municipal décident d'attribuer aux associations évoquées lors de la présentation une subvention pour l'année 2026, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

16 Voix Pour (dont 3 pouvoirs)

DOMAINE ET PATRIMOINE :

DÉLIBÉRATION N° 2026-0005	Autorisation d'ouverture d'enquête publique conjointe avec la commune de Neure pour l'aliénation du chemin rural dit Les Chaumes situé sur le territoire des communes de Lurcy-Lévis et Neure suivant constat de désaffectation
Rapporteur	Patrick COMBEMOREL

Patrick COMBEMOREL Indique qu'une délibération a été prise en décembre 2025. Nous l'avons ensuite adressé à la société Voltalia qui nous a indiqué que cette délibération prise n'était pas suffisante et qu'il fallait en reprendre une autre dans laquelle nous donnions l'autorisation d'organiser une enquête publique pour l'aliénation du chemin rural dit Les Chaumes, d'une longueur totale d'environ 200 mètres, situé entre la parcelle cadastrée C502 située sur la commune de Lurcy-Lévis et la parcelle cadastrée B474 située sur la commune de Neure.

Vu le procès-verbal de constat de Commissaire de justice dressé par Maître Frédéric COURDAVAULT, Commissaire de justice associé de la SCP « F.COURDAVAULT et M.DECEUNINCK » à Moulins (03) en date du 19 novembre 2025 ;

Considérant :

- Que le chemin rural dit Les Chaumes, d'une longueur totale d'environ 200 mètres, est situé entre la parcelle cadastrée C502 située sur la commune de Lurcy-Lévis et la parcelle cadastrée B474 située sur la commune de Neure,
- Que ce chemin n'est plus utilisé comme voie de passage et ne fait plus l'objet d'actes réitérés de surveillance ou de voirie ; que le tracé a disparu dans une végétation dense, tel que cela ressort du procès-verbal de constat établi par Commissaire de justice,
- Que par conséquent le chemin est devenu inutile,
- Que la désaffectation du chemin n'entravera pas la desserte des propriétés voisines et ne générera aucune difficulté d'accès pour les riverains,
- Qu'une partie dudit chemin est la propriété de la Commune de Neure,
- Par suite, qu'une enquête publique unique conjointe aux deux communes devra être organisée

Séance du 10 Février 2026

conformément aux articles R.161-25 et suivants du Code rural et de la pêche maritime et aux articles L.134-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration suivant arrêté conjoint des maires des Commune de Lurcy-Lévis et de Neure,

Après un délibéré contradictoire, les membres du Conseil Municipal constatent la désaffectation du chemin rural dit Les Chaumes, décident d'initier la procédure d'aliénation du chemin, demandent à cet effet, à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique conjointe avec le Maire de la Commune de Neure et autorisent Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.

16 Voix Pour (dont 3 pouvoirs)

DÉLIBÉRATION N° 2026-0006	Vente parcelle AE74 suite à division parcelle AE6 située 28-30 Rue de Sézeaux
Rapporteur	Patrick COMBEMOREL

Patrick COMBEMOREL rappelle la délibération n°2025-0027 prise le 01^{er} juillet 2025 faisant suite à la demande faite par Mr Charlie CHAPUT domicilié 26 Rue de Sézeaux à Lurcy Lévis, d'acquérir la parcelle AE6 située 28-30 Rue de Sézeaux.

Celui-ci après avoir mandaté un géomètre pour diviser la parcelle AE6 souhaite acquérir une partie de cette parcelle à savoir la parcelle AE 74 d'une surface de 1092m². L'autre partie qui deviendra la parcelle AE75 d'une surface de 838 m² restera propriété de la commune.

Après un délibéré contradictoire les membres du conseil municipal décident d'accepter de vendre la parcelle AE74 (1092 m²) à Mr CHAPUT Charlie, fixent le prix de vente à 1 € (Un Euro) au mètre carré, décident des conditions de vente (Prix payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente ; frais de géomètre, droits et honoraires à la charge de l'acquéreur à l'exception des frais de diagnostics restant à la charge du vendeur) et autorisent Monsieur le Maire ou Mme BERNIGAUD Murielle sa représentante, à signer l'acte de cession par acte notarié auprès de l'office notarial au choix de l'acquéreur.

16 Voix Pour (dont 3 pouvoirs)

DÉLIBÉRATION N° 2026-0007	Recours suite à retour CUB 0003 155 225 M002
Rapporteur	Patrick COMBEMOREL

Patrick COMBEMOREL explique que le projet porté par la société AUBURTIN visant à la construction d'un centre d'allotement au lieu-dit Saudine sur le territoire de la commune de Lurcy-Lévis a été refusé par Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture pour la simple raison que ce bâtiment se trouverait « hors urbanisation ».

Afin de vérifier la faisabilité dudit projet et d'éviter la cession de terrains non constructibles, la commune a déposé une demande de certificat d'urbanisme opérationnel le 10 novembre 2025 (n° CUB 003 155 25 M0028) ;

Un avis défavorable a été rendu par Monsieur le Secrétaire Général en date du 9 janvier 2026 ;

Le projet de la société Auburtin prévoit la construction d'un centre d'allotement d'une superficie d'environ 1 200 m², permettant l'accueil et le tri quotidien d'environ 400 caprins (moutons et chèvres);

La société Auburtin dispose d'une expérience reconnue dans ce type de construction et le projet sera soumis aux déclarations réglementaires en vigueur ;

Le projet serait implanté sur un terrain d'une superficie de 13 000 m², situé à l'arrière de la société Big Mat, permettant aux animaux de bénéficier d'un espace suffisant, de fourrage et de conditions favorables au bien-être animal, en semi-liberté ;

La durée du chantier est estimée entre six et huit mois, la société prévoit de faire appel à des entreprises locales et régionales, le bâtiment serait équipé de caméras de vidéosurveillance et intégralement couvert de panneaux photovoltaïques ;

Conformément aux plans fournis, le bâtiment ne serait pas visible depuis la voie publique du fait de son implantation derrière la société Big Mat ;

Séance du 10 Février 2026

Le terrain concerné est situé en dehors des parties urbanisées de la commune, à environ 950 mètres du centre-bourg.

Patrick COMBEMOREL explique qu'il est inconcevable, compte tenu du nombre d'animaux accueillis quotidiennement, de construire une telle installation en partie urbanisée. Il précise que Lurcy Lévis ne bénéficie pas d'une implantation en sortie d'autoroute et que toutes les opportunités doivent être saisies, pour attirer des entreprises, des commerçants et des artisans au même titre que les efforts qui ont été menés pour l'attractivité de la maison de santé.

La demande de certificat d'urbanisme a été déposée par la commune non pas pour une activité agricole propre, mais dans un objectif de sécurisation foncière avant cession ;

Ce projet permettrait la création, dans un premier temps, de deux à trois emplois sur la commune de Lurcy-Lévis, employés qui pourraient très bien décider de devenir résidents avec leur famille à Lurcy Lévis

La société Auburtin n'est ni une Cuma ni une Sica et qu'elle ne serait pas liée à une activité agricole autorisant son implantation hors urbanisation, il précise que le commerce de gros d'animaux vivants est un secteur qui génère un volume d'emplois estimé à 7 500 personnes, principalement dans les zones rurales, contribuant ainsi à maintenir une activité économique dans des territoires parfois confrontés à la désertification.

Claude VANNEAU ajoute qu'effectivement, la société Auburtin est dans le commerce, mais dans le cas présent, on parle de commerce d'animaux vivants qui n'a rien à voir avec le commerce de meubles.

La commune était en concurrence avec une autre commune du département de l'Allier et la proximité de Sancoins et du marché des Grivelles, associée à un prix de vente attractif, a permis de retenir l'implantation de la société Auburtin sur le territoire communal.

Patrick COMBEMOREL ajoute que la société Auburtin a été confrontée au même type de problème à Charnezay petit village de 500 habitants en Indre et Loire sans PLU (Plan Local Urbanisation) et que dans ce cas précis le Préfet d'Indre et Loire a su prendre la décision d'autoriser la société Auburtin à construire un centre d'allotement en zone non urbanisée.

Olivier BUSSEROLLE ajoute qu'il y a beaucoup d'élevages de moutons à Lurcy Lévis et alentours (Cérilly, Saint-Plaisir, Franchesse...)

Patrick COMBEMOREL conclut en expliquant que si Lurcy Lévis est convoqué avant la fin du mandat devant le CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) pour défendre ce dossier important pour Lurcy Lévis, il sera accompagné par Claude VANNEAU qui maîtrise le sujet.

Hervé MAULAZ demande si la décision est motivée en droit ou si c'est juste une question d'opportunité.

Claude VANNEAU répond que c'est le même fonctionnement qu'un conseil municipal. Une commission communale se réunit et propose au conseil municipal qui valide ou invalide la décision. Dans le cas présent qui nous intéresse, c'est le préfet qui tranchera et aura le dernier mot.

Après un délibéré contradictoire les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de solliciter un recours gracieux auprès de l'autorité compétente à la suite de l'avis défavorable rendu pour le certificat d'urbanisme opérationnel n°Cub 003 155 25 M0028 et autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à cet effet et à signer tous documents afférents à cette demande.

16 Voix Pour (dont 3 pouvoirs)

QUESTIONS DIVERSES

Station de Lavage et Restaurant du Château de Neureux

Patrick COMBEMOREL informe les membres du Conseil Municipal que malheureusement le dossier du centre d'allotement de la société Auburtin n'est pas un cas isolé car il doit faire face à différents refus sur des dossiers tels que la station de lavage ou encore la construction d'un restaurant au Château de Neureux.

En ce qui concerne la station de lavage, la DDT ne s'y oppose pas mais c'est Moulins Communauté Assainissement qui émet un refus. En effet 97% des eaux utilisées seront recyclées et leur question est «que fait-on des 3% restants ? ».

Séance du 10 Février 2026

Claude VANNEAU est très étonné et dit que toutes les stations de lavage ne peuvent voir le jour que si les eaux sont retraitées. C'est donc à ses yeux un faux problème.

Patrick COMBEMOREL explique qu'il a consulté la société Oki et l'investisseur, et que toutes les stations qui ne sont pas raccordées au tout à l'égout, procèdent de cette façon. Oki explique que c'est la première fois qu'ils doivent faire face à un tel refus et que le système de bassin d'infiltration proposé à Lurcy Lévis équipe des villes comme La Roche sur Yon (85) ou Chauvigny (86).

Patrick COMBEMOREL est étonné de voir qu'on ne se soucie guère de la personne qui lave son véhicule chez lui et qui rejette des produits de lavage non maîtrisés dans les nappes phréatiques. Il a donc pris rendez-vous avec Pierre-André PERISSOL et les responsables assainissement de Moulins Communauté dont dépend Lurcy Lévis. Cette réunion aura lieu le vendredi 20 février prochain.

En ce qui concerne la création d'un restaurant au Château de Neureux c'est la DDT qui est en passe de refuser le projet pour la même raison que le centre d'allotement. Pour eux, la construction d'un restaurant ne peut pas s'envisager dans une zone non urbanisée. Il faudrait donc construire ce restaurant en centre-ville c'est-à-dire à 3 kms du Château. Patrick COMBEMOREL explique qu'il n'a pas encore vu de château en plein centre-ville et que le château de Béguin qui se trouve également à 3 kms du centre-ville de Lurcy Lévis a bien été autorisé à ouvrir un hôtel restaurant au sein du Château. Alors pourquoi refuser aux uns ce qu'on autorise aux autres ?

Patrick COMBEMOREL a pris rendez-vous avec le sous-préfet qui le recevra le 11 février 2026.

Il conclut sur ces 2 sujets en expliquant que ces 3 décisions concernant, le centre d'allotement, la station de lavage et le restaurant du Château de Neureux sont inaudibles. Il informe les membres du conseil municipal qu'il utilisera tous les recours nécessaires pour que ces dossiers puissent être validés afin d'assurer le développement de Lurcy Lévis. Dans le cas contraire, il n'hésitera pas à faire appel aux médias pour expliquer haut et fort les difficultés qu'un maire peut rencontrer en zone rurale.

Inauguration du Square Denis PARODAT

L'inauguration du Square portant le nom de Denis PARODAT aura lieu le samedi 7 mars 2026 à 15h00 en présence de sa compagne Anne Marie et de sa fille Agnès.

Cette inauguration sera suivie d'un cocktail à la salle Polyvalente.

Eco Finance – Taxe sur les logements vacants

Claude VANNEAU demande si nous avons des premiers retours de la part d'Eco Finance sur la mise en place de la taxe sur les logements vacants.

Angéline DESMARES dit qu'il est un peu tôt, que ces informations devraient être communiquées lors de la prochaine commission.

Hervé MAULAZ se pose la question de savoir si la différence sera faite avec le foncier innovant et se dit curieux de connaître le pourcentage de dossiers menés à bien.

Patrick COMBEMOREL explique qu'il est regrettable d'imaginer que des personnes souhaitent s'installer à Lurcy Lévis et qu'il n'y a plus de maison à vendre, alors que bizarrement nous voyons chaque jour des bâtiments non occupés qui pourraient être vendus ou loués. Il se réjouit de voir que certaines personnes ont entrepris des travaux de rénovation ce qui, sans aucun doute, va dans le bon sens. Il termine en expliquant que si on ne fait rien, demain, Lurcy sera peuplé de maisons à l'abandon avec des volets qui menaceront de tomber sur les habitants au risque de les blesser voire même de les tuer. Il explique qu'au début du mandat il a pris un arrêté de péril sur une maison à l'abandon et que cela a demandé 2 ans. Pour les logements vacants, il n'y aura donc pas 36 solutions. Soit les bâtiments font l'objet de travaux, soit ils sont loués, soit ils sont vendus.

Accanthe – La Bourbonnaise pour elles

Patrick COMBEMOREL explique qu'il a rencontré, Madame Veronique MIALIER Présidente de l'Association avec Véronique LAFORET qui expose les raisons de cette future implantation à Lurcy Lévis.

Lors de l'organisation d'Octobre Rose 2025 les praticiens de la MSP s'étaient associés au club de Tennis local. Une randonnée et la vente de goodies ont permis de récupérer 2500 €. Jusqu'à présent, Véronique LAFORET indique que cette somme était distribuée à la Ligue contre le cancer. Cette année la décision a été prise de reverser la somme à l'association « la bouronnaise pour elles », association créée par Véronique MIALIER qui est destinée à offrir des solutions de confort pour les personnes atteintes de cancer. Lors de la création, une marche et une

Séance du 10 Février 2026

course a été organisée par l'association « la bourbonnaise pour elles » pour récolter des fonds. Lors de la 1^{ère} manifestation ce sont 700 participants qui ont répondu présents. Aujourd'hui c'est 2500 participants chaque année ce qui permet à l'association de récupérer entre 25 et 30.000 €. Cette somme a permis d'ouvrir un espace d'accompagnement thérapeutique à l'hôpital de Moulins où sont proposés entre autres des massages bien être, de la réflexologie plantaire, des ateliers diététiques, des soutiens psychologiques, de la sophrologie ou encore des soins esthétiques. Tout est gratuit pour les bénéficiaires, les soins étant offerts par l'association qui rémunère les intervenants. C'est en discutant avec Véronique MIALIER que les professionnels de santé de la MSP ont eu l'idée de proposer la même chose à Lurcy Lévis car nous sommes à 40 kms de Moulins et les voyages sont fatigants qui plus est quand on est atteint d'un cancer.

Le cabinet sera ouvert mi-mars à la maison du Bien Être et Véronique LAFORET se déplacera à la MSP de Sancoins pour présenter le projet aux professionnels de santé.

Patrick COMBEMOREL dit que c'est une cause noble que cette association est tellement utile et tellement importante qu'il faudra peut-être réfléchir par la suite, pour aller encore plus loin et créer un espace de convivialité. Il propose donc à l'ensemble des membres du Conseil municipal, non seulement d'offrir la possibilité de bénéficier gratuitement de l'ancien bureau des kinés d'une surface de 42 M2 (le plus grand) mais également d'être un véritable soutien logistique pour cette association et précise que cette implantation à Lurcy Lévis sera la 1^{ère} en zone rurale.

À l'unanimité les membres du conseil municipal approuvent cette décision et se félicitent de cette implantation.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions supplémentaires, Monsieur Le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour leur participation et lève la séance à 20.05.

Le Secrétaire de séance
Claude VANNEAU

Le Président de séance
Patrick COMBEMOREL